

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC 33 City Centre Drive Suite 480C Mississauga Ontario L5B 2N5

Bid Fax: (905) 615-2095

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5

Title - Sujet		
Solution d'entreposage		
Solicitation No N° de l'invitation	Date	
W0125-180016/B	2018-1	2-18
Client Reference No N° de référence du client		
W0125-180016		
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$TOR-201-7682		
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
TOR-8-41103 (201)		
Solicitation Closes - L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM		Eastern Standard Time
on - le 2019-01-29		EST
F.O.B F.A.B.		
	٦	
Plant-Usine:   Destination:   ✓ Other-Autre:	1	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ramnarine, Vashti		uyer ld - ld de l'acheteur or201
Telephone No N° de téléphone	FAX No	o N° de FAX
(905) 615-2419 ( )		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 2E Escadre Approvisionnement 2EEA Bat. 86, Porte 1 Alouette Quebec G0V 1A0 Canada		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracte	ner au nom du fournisseur/
Signature	Date



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1	- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
1.2 C 1.3 A	ÉNONCÉ DES TRAVAUX
PARTIE 2	P – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES
2.2 F 2.3 A 2.4 D	NSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION LOIS APPLICABLES
PARTIE 3	- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS
3.1 li	NSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS
PARTIE 4	- PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
	PROCÉDURES D'ÉVALUATION
PARTIE 5	- ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
PARTIE 6	S – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT
6.2 É 6.3 C 6.4 E 6.5 F 6.6 E 6.7 F 6.8 II 6.9 A 6.10 L 6.11 C 6.12 S	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ  ENONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES.  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.  PAIEMENT.  NSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  OIS APPLICABLES  DRDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  SACC
ANNEXE «	
ANNEXE E	s E PAIEMENT
	1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT
ANNEXE "	C"
CRITÈR	ES D'ÉVALUATION

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

TOR-8-41103

### 1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## 1.4 Service Connexion postel

« Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Messagerie/poste : Unité de réception des soumissions – TPSGC Région de l'Ontario 33,

promenade City Centre, pièce 480C Mississauga (Ontario) L5B 2N5

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Service postel : <u>TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsqc-pwqsc.qc.ca</u>

(Aucune soumission transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions

uniformisées.)

Télécopieur : 905-615-2095

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit:

Section I : Soumission technique (1) Section II : Soumission financière (1)

Section III: Attestations (1)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

## 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

## 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'annexe C, Critères d'évaluation.

Il est obligatoire de fournir les documents techniques et descriptifs du produit que vous proposez (p. ex., dessin, fiche technique, croquis, etc.) ou une description permettant son évaluation technique. à défaut de quoi, la soumission sera jugée irrecevable. Vous devez démontrer dans votre soumission technique que votre produit est conforme à toutes les caractéristiques énumérées ci-dessous.

## 4.1.2 Évaluation financière

Évaluation financière totale : Somme des prix des articles de 1 à 3 de l'annexe B Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

Prix de lot fermes, tout compris, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP). Tous les prix incluent les droits de douane et taxes d'accise canadiens applicables et les taxes en sus.

## 4.2 Basis of Selection

## 4.2.1 Basis of Selection - Mandatory Technical Criteria

SACC Manual Clause A0031T (2010-08-16), Basis of Selection - Mandatory Technical Criteria

A bid must comply with the requirements of the bid solicitation and meet all mandatory technical evaluation criteria to be declared responsive. The responsive bid with the lowest evaluated price will be recommended for award of a contract.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

**5.1.1** Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <a href="Intégrité">Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</a>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au besoin figurant à l'annexe A.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6.3.1 Conditions générales

2010 A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Décembre 2019 inclusivement.

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2019.

## 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Vashti Ramnarine

Titre: Officier d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 33, promenade City Centre, pièce 480C

Mississauga, Ontario. L5B 2N5 Téléphone: 905-615-2419 Télécopieur: 905-615-2060

Courriel: vashti.ramnarine@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : à indiquer au moment de l'attribution du contrat

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel ·	

### 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

## 6.7.1 Base de paiement – des prix de lot fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de <u>à indiquer au</u> moment de l'attribution du contrat \$.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2018-08-17), Limite de prix

## 6.7.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), biens (complexité moyenne);
- c) l'annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ 2018 À remplir au moment de l'attribution du contrat

#### 6.12 SACC Manual Clauses

SACC Manual clause G1005C (2016-01-28), Insurance - No Specific Requirement

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### **ANNEXE «A»**

#### **BESOIN**

#### Définition du besoin:

Le 8<sup>ième</sup> escadron de transmissions et de contrôle aérien du département de la défense nationale, Bagotville, Qc, a besoin de se procurer des cages pour entreposer et sécuriser du matériel, outils et équipement de test tout en maintenant une capacité de mouvement de ces cages sur palettes et autres conteneurs utilisés par l'aviation.

## Ces cages doivent avoir la capacité de:

Sécuriser du matériel

Pouvoir inspecter visuellement le matériel dans les entreposé dans les cages Résister aux conditions de climats sévères avec peu ou sans dégradation, galvanisé à chaud Les cages doivent être à l'épreuve des étincelles (ne peut pas produire d'étincelle) Être transportable par de l'équipement tel que chariot-élévateur et aussi par points d'attache par le dessus

Pouvoir être flexible pour rapidement les changer de place ou les réorganiser si requis Pourvoir être placé une par-dessus l'autre (empilable) pour offrir un entreposage vertical sécuritaire

La solution d'entreposage doit offrir au 8ETCA une manière sécuritaire d'entreposer du matériel de communication à l'intérieur du hangar 3 au moyen de cages en acier galvanisé empilable/pliable, avec des couverts en PVC, afin de maximiser l'espace sur le plancher pour être en mesure de continuer à effectuer la maintenance de l'équipement et les activités d'entraînement. Dû à la structure de bois vieillissante du toit du hangar 3, il n'est pas autorisé de fixer des étagères ou des cages avec des boulons sur le plancher pour sécuriser l'équipement, car le toit requiert une inspection annuelle avec des échafauds et équipement d'élévation qui se déplacent partout sur le plancher du hangar.

**Mobilité**: Doit pouvoir être déplacable des quatres côtés par un chariot élévateur avec un élévateur de palettes. Doit respecter les standards STANAG-2828 et MIL-STS-648D pour s'assurer de la compatibilité en opérations conjointes. Doit pouvoir se faire déplacer par des points d'attache pour une grue, un hélicoptère et être UNREP en référence aux standards MIL-STD-913A, -209K et -648D. Les points critiques de soudure doivent être inspectés en reference au standard RCX-3 pour assurer la sécurité. Doit être assez fort pour tous les modes de transport stratégiques et doivent être construites selon les standards MIL-STD-1791D, et -1366E.

**Flexibilité:** Doit pouvoir déplacer les cages sans en vider l'équipement. Les cages doivent offrir la possibilité de facilement repositionner de l'équipement de celle-ci au prochain endroit de travail (sortir l'équipement de la cage). Pour la maintenance opérationelle de l'équipement, les cages doivent être déplaçable facilement à l'endroit de la maintenance.

**Securité et Durabilité:** Les cages doivent avoir la possibilité d'être barrées en utilisant un cadenas conventionnel du type de la série 6200. Les cages doivent être hautement durable en utilisant de l'acier très resistant et galvanisées à chaud pour resister à toutes les conditions de climat et de manutention.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEX "B"

## **BASIS OF PAYMENT**

Prix de lot fermes, tout compris, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP). Tous les prix incluent les droits de douane et taxes d'accise canadiens applicables et les taxes en sus.

Item	Description	Quantité	Unit Price	Extended Price
1	Storage Solutions in accordance with Annex A Development large and cover  Marque:  Modèle:	8	\$	\$
2	Original L & long Shelf Marque :  Modèle :	30	\$	\$
3	Livraison	1	\$	\$
	Total (applicable taxes extra)		\$	\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE « C »

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Il est obligatoire de fournir les documents techniques et descriptifs du produit que vous proposez (p. ex., dessin, fiche technique, croquis, etc.) ou une description permettant son évaluation technique. à défaut de quoi, la soumission sera jugée irrecevable. Vous devez démontrer dans votre soumission technique que votre produit est conforme à toutes les caractéristiques énumérées ci-dessous.

## 1. Critères d'évaluation technique obligatoires

## Critères techniques obligatoires

Ces cages doivent avoir la capacité de:	Renvoi du soumissionnair
Sécuriser du matériel	
Pouvoir inspecter visuellement le matériel dans les entreposé dans les cages	
Résister aux conditions de climats sévères avec peu ou sans dégradation, galvanisé à chaud	
Les cages doivent être à l'épreuve des étincelles (ne peut pas produire d'étincelle)	
Être transportable par de l'équipement tel que chariot-élévateur et aussi par points d'attache par le dessus	
Pouvoir être flexible pour rapidement les changer de place ou les réorganiser si requis	
Pourvoir être placé une par-dessus l'autre (empilable) pour offrir un entreposage vertical sécuritaire	
La solution d'entreposage doit offrir au 8ETCA une manière sécuritaire d'entreposer du matériel de communication à l'intérieur du hangar 3 au moyen de cages en acier galvanisé empilable/pliable, avec des couverts en PVC, afin de maximiser l'espace sur le plancher pour être en mesure de continuer à effectuer la maintenance de l'équipement et les activités d'entraînement. Dû à la structure de bois vieillissante du toit du hangar 3, il n'est pas autorisé de fixer des étagères ou des cages avec des boulons sur le plancher pour sécuriser l'équipement, car le toit requiert une inspection annuelle avec des échafauds et équipement d'élévation qui se déplacent partout sur le plancher du hangar.	
<b>Mobilité</b> : Doit pouvoir être déplacable des quatres côtés par un chariot élévateur avec un élévateur de palettes. Doit respecter les standards STANAG-2828 et MIL-STS-648D pour s'assurer de la compatibilité en opérations conjointes. Doit pouvoir se faire déplacer par des points d'attache pour une grue, un hélicoptère et être UNREP en référence aux standards MIL-STD-913A, -209K et -648D. Les points critiques de soudure doivent être inspectés en reference au standard RCX-3 pour assurer la sécurité. Doit être assez fort pour tous les modes de transport stratégiques et doivent être construites selon les standards MIL-STD-1791D, et -1366E.	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur TOR201

File No. - N° du dossier TOR-8-41103 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Flexibilité: Doit pouvoir déplacer les cages sans en vider l'équipement. Les cages doivent offrir la possibilité de facilement repositionner de l'équipement de celle-ci au prochain endroit de travail (sortir l'équipement de la cage).

Pour la maintenance opérationelle de l'équipement, les cages doivent être déplaçable facilement à l'endroit de la maintenance.

Securité et Durabilité: Les cages doivent avoir la possibilité d'être barrées en utilisant un cadenas conventionnel du type de la série 6200. Les cages doivent être hautement durable en utilisant de l'acier très resistant et galvanisées à chaud pour resister à toutes les conditions de climat et de manutention.

## ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)